



LA DIVULGATION D'UN ACTE RÉPRÉHENSIBLE

Vous avez été témoin de la commission d'un acte répréhensible? Vous croyez qu'un tel acte est sur le point d'être commis? En toute confidentialité, vous pouvez le dénoncer.

Divulguer un acte répréhensible

Conformément à la législation applicable, la Commission scolaire s'est dotée d'une procédure visant à faciliter, pour les membres de son personnel, la divulgation d'actes répréhensibles, sans crainte de représailles.

ÊTES-VOUS UN MEMBRE DU PERSONNEL?

Si vous êtes un **membre du personnel**, vous pouvez vous prévaloir de la procédure exposée dans cette brochure. Vous pouvez également contacter le Protecteur du citoyen.

Si vous **n'êtes pas un membre du personnel**, vous ne pouvez que contacter le Protecteur du citoyen.

COMMENT DIVULGUER UN ACTE RÉPRÉHENSIBLE À LA COMMISSION SCOLAIRE?

En téléphonant au 450 492-3753, ou en écrivant à l'adresse actesreprehensibles@cnda.ca, ou en transmettant un écrit par courrier interne ou par la poste, à la personne responsable, au Secrétariat général, au centre administratif, 80, rue Jean-Baptiste-Meilleur, Repentigny (Québec) J6A 6C5, avec la mention « confidentiel ».

INFORMATIONS PERTINENTES

Veuillez identifier le nom, la fonction et le lieu de travail de la personne qui aurait commis l'acte et de toute personne impliquée, une description du déroulement des événements, la date où l'acte a été ou serait commis et tous renseignements pour vous joindre. Vous pouvez également effectuer une divulgation anonyme.

QUI EST LA PERSONNE RESPONSABLE?

La responsable du suivi des divulgations est Marie-Josée Lorion, secrétaire générale.
Le responsable substitut est Jean-François Collard, directeur général adjoint.

COMMENT VOTRE DIVULGATION SERA-T-ELLE TRAITÉE?

En toute confidentialité, par des modes de communication sécurisés, la personne responsable de traiter la divulgation validera que le divulgateur est un membre du personnel.

Elle recueillera tous les renseignements pertinents à la divulgation et si vous vous êtes identifié elle vous posera au besoin certaines questions de précision.

À la lumière des faits que vous divulgerez, la personne responsable mènera une enquête. Dans certains cas, la situation pourra être confiée à d'autres autorités ou un rapport sera soumis au directeur général de la Commission scolaire pour mettre en oeuvre des moyens pour mettre fin aux actes répréhensibles ou empêcher qu'ils se reproduisent.

Cependant, aucun renseignement sur votre identité ou permettant de vous identifier ne sera transmis.

QUE FAIRE SI VOUS ÊTES VICTIME DE REPRÉSAILLES EN LIEN AVEC VOTRE DÉMARCHE?

Si vous craignez de subir des représailles ou si vous en avez subies, vous pouvez déposer une plainte au Protecteur du citoyen. Pour le joindre : 1 800 463-5070

QU'EST-CE QU'UN « ACTE RÉPRÉHENSIBLE »?

- Une contravention à une loi ou un règlement applicable au Québec;
- Un manquement grave aux normes d'éthique et de déontologie, notamment de la nature d'un acte, d'une omission ou d'un comportement qui s'écarte de manière marquée des pratiques ou normes de conduite;
- Un usage abusif des fonds ou des biens de la Commission scolaire, notamment de la nature de dépenses effectuées sans l'autorisation requise ou contraires aux encadrements applicables ou d'une utilisation inappropriée de biens;
- Un cas grave de mauvaise gestion au sein de la Commission scolaire, notamment de la nature d'un acte ou omission, qui intentionnellement démontre une insouciance, une négligence ou un mépris pour la bonne gestion des ressources;
- Un abus d'autorité, notamment de la nature d'une décision arbitraire dans le but de nuire à une personne ou d'avantager ses intérêts personnels, incluant le favoritisme, commis par une personne en autorité, qui outrepassé ses pouvoirs;
- Un acte ou une omission portant ou risquant de porter gravement atteinte à la santé ou à la sécurité d'une personne ou à l'environnement;
- Le fait d'ordonner ou de conseiller à une personne de commettre un acte répréhensible mentionné ci-haut.

NE SONT PAS DES ACTES RÉPRÉHENSIBLES

- Une divulgation effectuée à des fins personnelles ou qui n'est pas d'intérêt public;
- Un événement qui fait l'objet d'un recours devant un tribunal;
- La remise en cause du bien-fondé des politiques ou des règlements.

QUI EST UN « MEMBRE DU PERSONNEL »?

- Toute personne à l'emploi de la Commission scolaire, qu'elle soit permanente, temporaire ou occasionnelle;
- Toute personne qui y exerce une charge, une fonction, y exécute un travail, un mandat, une tâche rémunérée ou non;
- Les personnes nommées ou élues au sein de l'une des instances ou l'un des comités institués par la Loi sur l'instruction publique;
- Les stagiaires et les bénévoles.

QUE SONT DES « REPRÉSAILLES »?

Toute mesure ou menace de mesure préjudiciable exercée contre une personne pour le motif qu'elle a, de bonne foi, fait une divulgation ou collaboré à une vérification ou à une enquête menée en raison d'une divulgation ou pour que cette personne s'abstienne de faire une divulgation ou de collaborer à une enquête.

Pour plus d'informations, veuillez consulter la Procédure visant à faciliter la divulgation d'actes répréhensibles disponible au www.csga.ca.